

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 3 novembre 2015 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière	Ginette Moreau
Claude Simard	Roger Bélanger
Paul-Éloi Dufresne	Absence : Lucie Fréchette

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

Discours du Maire sur la situation financière de la Ville

15.11.1

Ouverture de la séance ordinaire du 3 novembre 2015

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h18, après avoir constaté le quorum.

15.11.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 novembre 2015

Il est proposé par monsieur Roger Bélanger et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 3 novembre 2015.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 novembre 2015.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 6 octobre 2015.

5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.

6. **AVIS DE MOTION**

- 6.1 Règlement 15-890 – Refonte des règlements sur la taxation et la tarification.
- 6.2 Modification au règlement de zonage.

7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 7.1 Règlement 15-889 sur la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics.
- 7.2 P1-848-19 (Zones R-1 et C-5).

8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Adoption des comptes à payer pour octobre 2015.
- 8.2 Dissolution du Centre de développement industriel de Waterloo (CDIW).
- 8.3 Renouvellement d'assurances.
- 8.4 Quote-part annuelle – Transport Adapté Pour Nous.
- 8.5 Renouvellement des assurances pour pompiers et brigadiers.
- 8.6 Avenant #2 – BPR – Rue Taylor.

- 8.7 Réception définitive des travaux – Corridor polyvalent rue Lewis-E.
 - 8.8 Réception définitive des travaux – Réfection rues Lewis-E, Martin, Desautels et Industriel.
 - 8.9 Contribution financière – Parade de Noël.
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
- 9.1 Installation de deux traverses piétonnières.
 - 9.2 Ponceau rue Eastern.
 - 9.3 Projet de reconstruction de la rue Eastern.
10. **SERVICE DU GREFFE**
- 10.1 Autorisation de parade – Jour du Souvenir.
 - 10.2 Publication du discours du Maire dans le journal Panorama.
 - 10.3 Établissement des séances ordinaires du Conseil pour 2016.
 - 10.4 Grande guignolée des médias – Autorisation.
 - 10.5 Modification de résolution.
 - 10.6 Autorisation de signature – Programme d’entretien préventif.
 - 10.7 Autorisation de signature – Finalisation de la Vente pour taxes 2014.
 - 10.8 Redécoupage des secteurs scolaires.
11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 11.1 Dérogation mineure – Rue Southern.
 - 11.2 Demande de PIIA – Carré Gince.
 - 11.3 Demande PIIA – Korvette.
 - 11.4 Abrogé.
 - 11.5 Demande PIIA – Papineau.
12. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 12.1 Formation des pompiers.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 13. VARIA
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 3 novembre 2015.
- 15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 1^{er} décembre 2015 À 19 HEURES.

Adopté

15.11.4

Adoption du procès verbal du 6 octobre 2015

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu à l’unanimité d’adopter le procès verbal du 6 octobre 2015 tel que présenté.

15.11.5

Dépôt de documents

15.11.5.1

Dépôt des procès verbaux du CCU.

15.11.6

Avis de motion

15.11.6.1

Règlement 15-890 – Refonte des règlements de tarification et de taxation pour les scinder en un seul.

Madame Denise Lauzière donne avis de motion de la présentation d’un règlement visant à scinder les règlements 14-750-19 et 14-744-19 sur l’imposition de taxes et les compensations et sur la tarification pour en faire un seul.

15.11.6.2 Avis de motion – 15-848-19 – Zones C-5 et R-1.

Monsieur Roger Bélanger donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un amendement au règlement de zonage (09-848) portant sur :

« Usages, spécifiquement autorisés» est modifié afin d'y ajouter l'usage «Garde de chevaux» dans la zone R-1
«Usages, spécifiquement autorisés» est modifié afin d'y ajouter l'usage «Industries de classe A» et «Activités manufacturières artisanales» dans la zone C-5.

Sera présenté pour adoption.

15.11.7 Adoption de règlement

15.11.7.1 Adoption de règlement – 15-889.

ATTENDU QU' En date du 6 octobre 2015, un avis de motion de la présentation d'un règlement visant à procéder à la refonte du règlement 99-713 sur la Sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Roger Bélanger et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité adopte le règlement 15-889 afin de procéder à la refonte du règlement 99-713 et ses amendements.

Que le greffier effectue les démarches nécessaires à l'entrée en vigueur dudit règlement.

Adopté

15.11.7.2 Adoption de règlement – P1-15-848-19 – Zone C-5 et R-1.

Sur proposition de monsieur Roger Bélanger, conseiller, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 15-848-19 intitulé « *Règlement numéro P1-15-848-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 848* ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 1^{er} décembre 2015 à 19h00 à la salle du Conseil située au 417, rue de la Cour, à Waterloo. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

15.11.8 Finance et administration

15.11.8.1 Comptes à payer pour octobre 2015.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois d'octobre 2015;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pascal Russell
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour octobre 2015 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

15.11.8.2

Distribution des biens de la corporation Centre de développement industriel de Waterloo inc. à la Ville de Waterloo.

ATTENDU QUE La corporation nommée le Centre de développement industriel de Waterloo inc., a été constituée le neuf mai mille neuf cent quatre-vingt-six (9 mai 1986) pour la promotion du parc industriel de Waterloo et notamment la détention d'un « motel industriel »;

ATTENDU QUE Les fonds nécessaires à l'acquisition du « motel industriel » et le fonctionnement de la corporation ont été avancés par la ville de Waterloo et garantis par cette dernière;

ATTENDU QUE Le « motel industriel » a été loué pendant plusieurs années au centre Butters pour la réinsertion sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE, Suite à la réception par la corporation d'un avis de non-renouvellement du bail, la corporation a cédé la propriété du « Motel industriel » à la ville de Waterloo;

ATTENDU QU' Au fil des années la corporation a accumulé certaines sommes d'argent provenant de la location du « motel industriel »;

ATTENDU QUE, Suite à la vente du « motel industriel », la corporation n'a plus de raison de continuer sa mission;

ATTENDU QUE Pour obtenir la dissolution de la corporation, celle-ci doit préalablement procéder à la distribution de ses biens;

ATTENDU QUE Le Centre désire remettre les biens de la corporation à la municipalité de la ville de Waterloo pour mettre à niveau le motel industriel afin qu'il puisse servir à d'autres usages.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la distribution des biens de la corporation en vue de la dissolution de celle-ci.

Que le greffier de la Ville soit autorisé à exécuter tout acte ou à signer tout document relativement au transfert des biens de la corporation à la Ville.

Adopté

15.11.8.3

Programme d'achat regroupé d'assurances – UMQ.

ATTENDU QUE, Conformément à la Loi sur les cités et villes, le Regroupement était dans l'obligation cette année de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition des assurances de dommages de la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2020;

ATTENDU QUE Les primes à être déposées sont applicables pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016, mais que le contrat à octroyer au courtier d'assurances est pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2020;

ATTENDU QU' Un cahier de charges a été préparé et distribué aux firmes de courtage suivantes qui se sont manifestées suite à un avis public paru le 19 juin 2015 dans le journal Le Devoir :

Aon Parizeau Inc.;
BFL Canada, courtier actuel;
Claude Hétu Multi-Plus;
Lemieux Ryan.

ATTENDU QUE L'ouverture des soumissions a été effectuée le 25 août 2015 à 10h05 aux bureaux de l'Union des Municipalités du Québec en présence de deux témoins et des représentants de chaque firme;

ATTENDU QUE Trois des quatre firmes ayant obtenu le cahier des charges ont déposé une soumission. La firme Claude Hétu Multi Plus n'ayant pas déposé de soumission;

ATTENDU Les recommandations de M. Martin Grandchamp, de la firme Fidema Groupe conseils inc., suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposée;

ATTENDU L'orientation retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place de deux fonds de garantie, soit l'un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité-civile.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Waterloo accepte les recommandations de M. Martin Grandchamp de la firme Fidema Groupe Conseils inc. ainsi que les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier AON Parizeau Inc. relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme 2015-2016 pour un montant total de 38 598.- \$ incluant les taxes, le tout selon le tableau d'adjudication déposé par le consultant Fidema Groupe conseils inc. et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense.

Que la municipalité autorise le paiement, à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 10 179.- \$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance des biens attribuée à la municipalité.

Que la municipalité autorise le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 3 141.- \$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance responsabilité civile attribuée à la municipalité.

Que la municipalité autorise aussi le paiement à l'UMQ d'une somme de 385.98 \$ plus taxes, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1 % du total des primes payées par la municipalité.

Que la municipalité autorise enfin monsieur le Maire et le Greffier à signer pour et au nom de la municipalité de Waterloo tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

Adopté

15.11.8.4

Transport Adapté Pour Nous inc. – Quote-part annuelle.

ATTENDU QUE Le Ministère des Transports demande à ce que les contributions municipales comptent pour 20% des dépenses annuelles de Transport Adapté Pour Nous Inc.;

ATTENDU QUE Transport Adapté Pour Nous a réalisé des surplus faisant en sorte qu'aucune cotisation n'est demandée à la Ville pour l'exercice 2016;

ATTENDU QUE Transport Adapté Pour Nous se réserve le droit de réclamer une cotisation aux municipalités participantes, dans l'éventualité où le montant budgété pour 2016 est supérieur au surplus disponible;

ATTENDU QU' Advenant le cas où le Ministère des Transports du Québec modifie à la baisse sa subvention 2016 au cours de ladite année, Transport Adapté Pour Nous se réserve le droit de demander aux villes une contribution financière pour compenser cette diminution.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo confirme sa participation au transport adapté pour l'année 2016.

Qu'elle accepte de renouveler l'entente avec Transport Adapté Pour Nous Inc. pour l'année 2016.

Qu'elle accepte de tenir le rôle de ville mandataire.

Qu'elle accepte les prévisions budgétaires 2016 de Transport Adapté Pour Nous Inc.

Qu'elle nomme Transport Adapté Pour Nous Inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté.

Qu'elle accepte l'horaire suivant pour l'année 2016 :

- 52 semaines par année.

- **Dimanche de 07:00 à 20:00 (pour motif de travail seulement)**

Pour les autres motifs, seuls les dimanches coïncidant avec une fête publique : jour de l'an, Pâques, fête des mères, fête des pères, fête Nationale, Confédération, Noël seront disponibles.

Lundi au samedi de 7h00 à 22h00.

Que la tarification 2015 soit de :

2.85\$/ passage partout sur le territoire;

5.70\$/passage pour

Granby/Cowansville/Sutton/Bromont;

8.00\$/passage pour Magog;

30\$/passage pour Sherbrooke;

26.00\$ livret de 10 coupons de 2.85\$.

Les accompagnateurs devront payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke).

Adopté

15.11.8.5

Assurances accident pour les pompiers, brigadiers et premiers répondants.

ATTENDU QUE Les assurances accident pour les pompiers, brigadiers et premiers répondants viennent à échéance le 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU QUE La compagnie Lemieux, Ryan & Associés, laquelle assure déjà ces personnes propose, pour le terme du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016, de renouveler le contrat pour les 27 pompiers, 9 premiers répondants et 2 brigadiers pour un montant de 1 518 \$ plus les taxes applicables, soit un montant total de 1 654.62 \$.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise Mme Suzanne Simard à signer le renouvellement d'assurance accident pour les pompiers, brigadiers et premiers répondants pour le terme du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour un montant de 1 654.62 \$, taxes incluses.

Adopté

15.11.8.6

Avenant #2 – BPR – Rue Taylor.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 1^{er} octobre 2013, avait mandaté BPR Infrastructure inc. afin de procéder à la réalisation des plans et devis détaillés et à la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Taylor pour un montant de 109 966,50\$ avant taxes;

ATTENDU QU' Il n'y avait pas d'analyse en laboratoire sur les enrobés mis en place et de plans tel que construit de planifié dans notre appel d'offres initialement;

ATTENDU QU' Il est hautement recommandable d'analyser en laboratoire les enrobés mis en place ainsi que d'avoir des plans tels que construits.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte l'offre de service de BRP infrastructure inc. pour les analyses partielles sur les enrobés mis en place ainsi que les plans tels que construit de la rue Taylor pour un montant de 6 611,06\$ toutes taxes incluses.

Adopté

15.11.8.7

Réception définitive – Corridor polyvalent – rue Lewis E.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 1^{er} octobre 2013, la Ville donnait mandat à Construction DJL de procéder à l'aménagement d'un corridor polyvalent sur la rue Lewis-Est, pour un montant avant taxes de 112 729.98 \$;

ATTENDU QUE Le projet de construction de ce corridor polyvalent rue Lewis-Est est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, libère le paiement d'une retenue de 5% à l'entrepreneur Construction DJL inc. au montant de 8 213,43\$ incluant les taxes applicables.

Adopté

15.11.8.8

Réception définitive – Lewis-E, Martin, Desautels Industriel.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 8 juillet 2014, la Ville octroyait à Construction DJL inc. le mandat de procéder à la réfection des chaussées des rues Lewis-E, Martin, Desautels et Industriel pour un montant de 126 942.34 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Le projet de réfection de la chaussée des rues Lewis Est, Martin, Desautels et Industriel est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Ces ouvrages sont donc conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, autorise le paiement de la retenue de 5% à l'entrepreneur Construction DJL inc. au montant de 6 403,24\$ incluant les taxes applicables.

Adopté

15.11.8.9

Subvention Villes en fête.

ATTENDU QUE Le responsable du Comité organisateur de «Villes en fête» a déposé une demande de contribution afin de préparer une grande fête de Noël pour les enfants de Waterloo;

ATTENDU QUE Cette grande fête est très attendue par les enfants, depuis son instauration.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte de verser au Comité Villes en fête, un montant de 3 000\$ à titre de contribution financière sur l'engagement par l'organisme d'offrir une bonne visibilité au Logo Waterlois.

Que le Conseil municipal décrète que la Ville n'aura aucune responsabilité financière dans l'éventualité où l'événement se trouvait dans une situation déficitaire.

Adopté

15.11.9

Adjudication de contrat

15.11.9.1

Traverse piétonnière - Rue Foster.

ATTENDU QUE La Ville a prévu l'ajout de panneaux lumineux pour les traverses piétonnières de la rue Foster à l'intersection de la rue de la Cour ainsi qu'à la traverse devant le Dollarama lors de l'exercice budgétaire 2015;

ATTENDU QUE La Ville compte financer ces dépenses par l'intermédiaire d'un règlement d'emprunt parapluie, approuvé par le MAMOT;

ATTENDU QUE, Sur demande de la Ville, Trafic Innovation a déposé une soumission pour l'installation de ces deux panneaux pour un montant total de 24 313.77 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate Traffic Innovation pour procéder à l'installation de deux panneaux à signalisation électronique pour les traverses piétonnières situées devant le Dollarama et la CIBC sur la rue Foster à Waterloo pour un montant total de 24 313.77 \$.

Adopté

15.11.9.2

Ponceau rue Eastern.

ATTENDU QUE Le ponceaux à proximité du 781 rue Eastern a été obstrué par de grosses pierres au cours de l'été;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics a tenté d'enlever ces roches sans excavation, mais que toutes les opérations ont échouées;

ATTENDU QUE La rue Eastern a été ciblée comme une des rues prioritaires dans le plan d'intervention 2015 pour une restauration de ses infrastructures;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a demandé des soumissions à St-Georges Structures et Génie Civil et Tetra Tech pour l'identification de travaux correctifs provisoire pour le drainage du cours d'eau circulant à proximité du 781 rue Eastern, savoir :

- St-Georges Structures et Génie Civil 8 100,00\$ avant taxes;
- Tetra Tech 7 200,00\$ avant taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accorde le mandat d'identification de travaux correctifs provisoire pour le drainage du cours d'eau traversant la rue Eastern à la firme Tetra Tech pour un montant de 8 278,20\$ taxes incluses.

Adopté

15.11.9.3

Projet reconstruction de la rue Eastern.

ATTENDU QUE La rue Eastern a été ciblée comme une des rues prioritaires dans le plan d'intervention 2015 pour une restauration de ses infrastructures;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a demandé des soumissions à St-Georges Structures et Génie Civil et Tetra Tech pour la préparation d'un appel d'offres pour les services professionnels incluant une description technique et une estimation budgétaire, ainsi qu'une assistance lors de la période de conception pour la reconstruction de la rue Eastern;

ATTENDU QUE Seule St-Georges Structure et Génie Civil a déposé une offre.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accorde le mandat de préparation d'un appel d'offres pour les services professionnels incluant une description technique et une estimation budgétaire, ainsi qu'une assistance lors de la période de conception pour la reconstruction de la rue Eastern à St-Georges Structure et Génie Civil pour un montant de 13 911,98\$ taxes incluses.

Adopté

15.11.10

Service du greffe

15.11.10.1

Autorisation de parade – 8 novembre 2015.

ATTENDU QUE Les organisateurs des célébrations du Jour du Souvenir ont formulé une demande afin d'être autorisés à procéder à une parade, le 8 novembre 2015;

ATTENDU QUE Le trajet soumis prend son départ, à la Légion, 77, rue Lewis-Est, pour se rendre par la rue Foster au bureau de poste où un arrêt est prévu pour la cérémonie devant le cénotaphe, pour ensuite redescendre la rue de la Cour, du bureau de poste à la rue Lewis-Est pour revenir au point de départ;

ATTENDU QU' Une résolution du Conseil municipal est requise pour ce faire.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement:

Que le Conseil municipal autorise les organisateurs de la Cérémonie du Coquelicot à procéder à une parade dans certaines rues de la Ville, le 8 novembre 2015.

Adopté

15.11.10.2

Publication du discours du Maire.

ATTENDU QUE Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Discours du Maire doit être distribué à toutes les portes des citoyens de la Ville;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal peut, conformément au même article, adopter une résolution afin de procéder à la publication du Discours du Maire dans un média distribué sur le territoire de la Ville, ce qui représente une alternative plus simple.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise M. Éric Sévigny à expédier le texte du Discours du Maire au journal Panorama pour publication.

Adopté

15.11.10.3

Établissement du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2016.

ATTENDU QUE L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil d'une municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la municipalité de Waterloo, ces séances se tenant le mardi et débutant à 19 heures :

12 janvier 2016	2 février 2016	9 mars 2016
5 avril 2016	3 mai 2016	7 juin 2016
5 juillet 2016	16 août 2016	13 septembre 2016
4 octobre 2016	8 novembre 2016	6 décembre 2016

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier, conformément à la Loi.

Adopté

15.11.10.4

Autorisation Grande guignolée des médias.

ATTENDU QUE Le Centre d'action bénévole de Waterloo, en collaboration avec le Journal Panorama, la Télévision communautaire de Waterloo et des pompiers désire participer, pour la deuxième année, à la Grande guignolée des médias sur le territoire de Waterloo;

ATTENDU QUE Les argents amassés seront aux profits de la banque alimentaire et de la campagne de jouets des pompiers;

ATTENDU QU' Une résolution du Conseil municipal est requise pour ce faire.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement:

Que le Conseil municipal autorise la tenue de la Grande guignolée des médias, le jeudi, 3 décembre 2015 à compter de 6h30, à l'angle des rues Foster et Lewis.

Adopté

15.11.10.5

Modification de résolution.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 3 mars 2015, un contrat d'inspection de chaussée était confié à Maxxum gestion d'actifs;

ATTENDU QUE Ce contrat était fait en considération d'un montant de 3 140.-\$ et que la résolution stipulait : « **taxes incluses** »;

ATTENDU QUE Les taxes n'étaient pas comprises dans le montant de 3 140.-\$;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de modifier la résolution 15.03.12.4 afin qu'elle se lise comme suit :
«*ATTENDU QUE Seule Maxxum Gestion d'actifs a répondu à l'appel d'offre en déposant une soumission conforme pour un montant de 3 140.-\$ plus taxes*».

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le greffier à modifier la résolution 15.03.12.4 afin que le contrat d'inspection de chaussée soit octroyé à Maxxum Gestion d'actifs pour un montant de 3 140.-\$ plus taxes, soit un montant total de 3 610.22\$

Adopté

15.11.10.6

Autorisation de signature – Programme d'entretien préventif.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo détient une flotte de véhicules pour ses services de travaux publics, incendie et premiers répondants;

ATTENDU QUE La Société de l'assurance automobile du Québec requiert qu'un responsable soit désigné au sein de la municipalité, afin de signer, pour et au nom de cette dernière, les documents relatifs au Programme d'entretien préventif;

ATTENDU QUE Monsieur Francis Laurendeau est le mécanicien attitré à la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise monsieur Francis Laurendeau, mécanicien à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adopté

15.11.10.7

Autorisation de signature de l'acte de vente de l'immeuble vendu lors de la vente pour non paiement de taxes, le 15 octobre 2014.

ATTENDU QUE Lors de la vente pour non paiement de taxes, le 15 octobre 2014, M. Richard Page est devenu adjudicataire après l'accomplissement des formalités prévues par la vente de l'immeuble constituant le lot 4 162 273 du Cadastre du Québec pour un montant de 2 184.53 \$;

ATTENDU QUE Le prix d'adjudication a été payé, que l'immeuble n'a pas été racheté ou retrait dans l'année qui a suivi le jour de l'adjudication et que toutes les taxes imposées depuis la date de vente ont été acquittées;

ATTENDU QU' En vertu des articles 524 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes*, l'adjudicataire a maintenant droit à un acte de vente lui conférant l'irrévocabilité de la possession de l'immeuble.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise la vente à Richard Page de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 162 273 du Cadastre du Québec de façon à conférer à l'acheteur tous les droits du propriétaire primitif conformément à l'article 539 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la ville de Waterloo, ledit acte de vente, et tous autres documents pour y donner plein effet.

Adopté

15.11.10.8

Redécoupage des secteurs scolaires.

ATTENDU QUE Le Conseil des commissaires a adopté, le 16 juin 2015, une résolution annonçant son intention de réviser les secteurs scolaires pour certaines écoles des municipalités situées au sud de l'autoroute 10;

ATTENDU QUE Les raisons mentionnées par la Commission scolaire dans cet exercice sont :

- Variation démographique importante;
- Rééquilibrage des clientèles en fonction des capacités d'accueil des écoles;
- Minimiser le nombre de transfert d'élèves;
- S'ajuster aux projets de développements domiciliaires.

ATTENDU QU' Aucune des raisons revendiquées ne fait partie des réalités de notre milieu;

ATTENDU QUE La capacité d'accueil des pavillons de l'école l'Orée-des-Cantons se situe à 849 élèves et que présentement, la clientèle du secteur est évaluée, en août 2015 à 751 étudiants;

ATTENDU QU' Il y a des impacts en services, ressources éducatives et financières toutes les fois qu'il y a modulation de la clientèle scolaire;

ATTENDU QUE La CSVDC propose la relocalisation d'une vingtaine d'élèves des niveaux primaire et secondaire qui fréquentent nos établissements d'instruction à Waterloo;

ATTENDU QUE Les écoles l'Orée-des-Cantons et Wilfrid-Léger sont des vases communicants et qu'il est impératif de garder ces étudiants dans notre secteur afin de limiter l'exil des jeunes vers d'autres institutions qui font déjà une sollicitation soutenue à chaque année;

ATTENDU QUE Le nombre d'élèves fréquentant le réseau public a diminué ces dernières années de 13%, alors que celui des établissements d'enseignement privés subventionnés a augmenté de 15%. Dans ce contexte, le réseau public doit se montrer solidaire et prioriser la proximité de l'école par rapport aux élèves afin de maintenir une fréquentation stable;

ATTENDU QUE La distance proposée par ce redécoupage vers Massey-Vanier, représente pour les élèves du secondaire en provenance de Foster (Lac Brome) le triple du temps nécessaire pour se rendre à l'école Wilfrid-Léger;

ATTENDU QUE Le défi est de trouver le bon équilibre afin de ne pas sacrifier les acquis de notre système d'éducation sur le territoire de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal demande aux commissaires de la CSVDC de s'assurer de ne pas permettre l'exil de cette masse d'élèves vers les écoles Saint-Édouard et Massey-Vanier, et leur imposer un transport évitable, afin de maximiser l'utilisation des services, ressources éducatives et financières des infrastructures scolaires sur le territoire de la Ville de Waterloo.

Adopté

15.11.11

Aménagement et urbanisme

15.11.11.1

Demande de dérogation, marge avant, terrain # 8222-51-6702, rue Southern.

ATTENDU QUE Les propriétaires du terrain situé à l'extrémité sud-est de la rue Southern (terrain vacant) désirent faire la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur ce terrain;

ATTENDU QUE Le terrain est composé des lots : 4 162 193 et des lots 4 162 201 @ 4 162 206;

ATTENDU QUE Le terrain est considéré en droits acquis quant à son emplacement et du fait qu'il n'a qu'une façade à la rue de 8,53 m. De plus, le terrain est en forme de triangle quant à sa façade à la rue Southern;

ATTENDU QUE Le terrain présente une forme irrégulière et un milieu humide y est présent, ce qui rend l'implantation d'un bâtiment conformément à la réglementation applicable, difficile, à savoir, si le bâtiment est implanté au maximum autorisé par la réglementation, il n'y aurait pas d'espace pour l'entrée de stationnement pour accéder au terrain;

- ATTENDU QUE Les demandeurs proposent que l'implantation du bâtiment soit à une distance de 19,89 m de la limite de terrain avant au lieu du maximum autorisé de 8,25 m pour la zone R-28, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur M. Jean Therrien, en date du 15 septembre 2015;
- ATTENDU QUE Le bâtiment voisin de gauche, situé au # 101, rue Southern, est implanté à une distance de plus de 17 m et est dans une situation d'implantation semblable;
- ATTENDU QUE Le bâtiment voisin de droit, situé au # 100, rue Southern est lui aussi implanté de façon particulière à plus de 30 m de la rue Southern;
- ATTENDU QU' Il existe une rangée d'arbres qui va atténuer l'impact visuel de l'implantation du nouveau bâtiment vis-à-vis l'autre bâtiment voisin à droite situé au # 106;
- ATTENDU QUE L'implantation proposée va permettre la construction d'une nouvelle résidence tout en protégeant le milieu humide présent sur le terrain;
- ATTENDU QUE L'implantation proposée ne devrait pas causer préjudice au voisinage et respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte l'implantation du futur bâtiment sur les lots # 4 162 193 et des lots 4 162 201 @ 4 162 206 de la rue Southern à une distance maximale de 19,89 m de la limite de terrain avant au lieu du maximum autorisé par la réglementation municipale de 8,25 m.

Adopté

15.11.11.2

Demande PIIA, architecture, bâtiment unifamiliale et jumelé, projet résidentiel Carré Gince.

- ATTENDU QUE Le promoteur du projet résidentiel "Carré Gince" présente des plans préliminaires pour de nouvelles constructions de type unifamiliales isolées ainsi que pour un bâtiment de type unifamilial jumelé pour acceptation;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que les plans proposés sont modernes et démontrent un intérêt visuel intéressant quant à leur architecture qu'au choix des revêtements et des couleurs et s'intègrent bien au cadre déjà bâti dans ce projet immobilier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte les plans préliminaires pour les nouvelles constructions proposées.

Que tout projet de construction sur une autre propriété située dans la même zone résidentielle qui utiliserait un modèle de résidence semblable au plans déposés pour ces propriétés et qui utiliserait une palette de couleurs de revêtement similaire ou équivalente est aussi approuvé par la présente résolution.

Adopté

15.11.11.3

Demande PIIA, rénovation, 4359 @ 4375, rue Foster (Korvette).

ATTENDU QUE Le propriétaire du bâtiment situé au 4359 @ 4375, rue Foster, abritant le commerce « Korvette » présente une demande afin de modifier et rénover les élévations de son bâtiment ;

ATTENDU QUE La demande est accompagnée d'un plan préparé par un architecte ;

ATTENDU QUE Le demandeur prévoit changer les revêtements des élévations latérales et d'une partie du revêtement en haut de la façade ;

ATTENDU QU' Il est prévu un revêtement de déclin d'aggloméré de bois de type « Goodfellow » pour les cotés gauche et droit à la partie commerce et logements de couleur gris foncé et un revêtement d'acrylique giclé gris pâle à la partie arrière du bâtiment déjà en stuc et/ou en blocs de béton ;

ATTENDU QUE Le traitement architectural proposé améliore considérablement l'aspect de la façade du bâtiment et le choix des couleurs et des revêtements prévus a pour effet de bonifier grandement l'aspect général du bâtiment.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte les choix de revêtements et de couleurs pour la rénovation des élévations du bâtiment situé au 4359 @ 4375, rue Foster.

Adopté

15.11.11.5

Demande PIIA, revêtements et couleurs : 11, 12, 14 et 27, rue Papineau.

ATTENDU QUE Le promoteur du développement immobilier de la rue Papineau a déjà fait accepter par le CCU (# CCU 2015-078) et par le Conseil municipal (résolution # 15.07.18.6) l'architecture des bâtiments situés au : 11, 12, 14 et 27 de la rue Papineau en date du 16 juillet 2015 ;

ATTENDU QUE Par contre, à ce moment, le promoteur n'avait pas arrêté ses choix quant aux revêtements et aux couleurs pour ces bâtiments ;

ATTENDU QUE Les revêtements seront semblables aux bâtiments déjà construits dans ce secteur : élément de brique-maçonnerie à la façade et revêtement de déclin de vinyle pour le reste de la façade et les élévations latérales et arrières ;

ATTENDU QUE La couleur de la brique sera de teinte rouge pour les bâtiments # 11 et 14 avec un déclin de vinyle de couleur d'une teinte gris pâle. Pour les bâtiments # 12 et 27, la brique aura une teinte de brun avec un déclin de vinyle beige;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que ce choix de revêtements et de couleurs s'agence bien au cadre bâti du secteur ;

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte les choix de revêtements et de couleurs proposés pour les bâtiments situés au # 11, 12, 14 et 27 de la rue Papineau.

Adopté

15.11.12

Comité de sécurité publique

15.11.12.1

Formation des pompiers.

ATTENDU QUE Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE Ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE La municipalité de Waterloo prévoit la formation de 18 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE La municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil

Monsieur le Maire souligne les nombreuses années passées au service de la Ville et le départ à la retraite de Monsieur Conrad Bélanger.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

15.11.13

Varia

15.11.14

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Roger Bélanger, la séance ordinaire du 3 novembre 2015 est levée à 20H09.

15.11.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 1^{er} décembre 2015 à 19 heures.

Maire

Greffier